



VILLE DE CAP-CHAT

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

RÈGLEMENT N° 315-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS N° 070-2006 AFIN DE MODIFIER ET DE PRÉCISER LES RÈGLES DE DROIT ACQUIS RELATIVES À L'OCCUPATION DUN TERRAIN ENCLAVÉ

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Le Conseil a adopté le Second Projet de Règlement intitulé « *Règlement No. 315-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis numéro 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé.*

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Cap-Chat afin que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du Projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Identification des zones concernées et des zones contiguës**

Zones concernées et zones contiguës
Ensemble des zones de la Ville de Cap-Chat

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **19 janvier 2023** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le Second projet de Règlement no. 315-2022 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Cap-Chat, le 11 janvier 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier